

**ELECTIONS AU CONSEIL DE FORMATION DE MASTER
ETUDIANTS CFM MENTION LLCER (Langues, Littératures et Civilisations Etrangères et
Régionales)**

PROCES-VERBAL DE PROCLAMATION DES RESULTATS

- VU** le Code de l'éducation,
- VU** le décret n°90-414 du 14 mai 1990 portant statut de l'Institut National des Langues et Civilisations Orientales,
- VU** le règlement intérieur de l'Institut National des Langues et Civilisations Orientales,
- VU** le décret n°2013-756 du 19 août 2013 relatif aux dispositions réglementaires des livres VI et VII du Code de l'éducation
- VU** la décision du 29 janvier 2021 du conseil d'administration de l'INALCO fixant la date de l'élection,
- VU** le procès-verbal de dépouillement du scrutin,

ARTICLE 1 :

Sont déclarées élues au conseil de formation mention département Europe :

TITULAIRE : Chloé WITTMANN / SUPPLEANTE : Anaïs DELMOTTE

La présente proclamation des résultats est immédiatement affichée.

Fait à Paris, le 31 mars 2021

Le Président de l'INALCO

Jean-François HUCHET



Les voies de recours :

Toute contestation sur la validité des opérations électorales peut être portée devant la Commission de contrôle des opérations électorales (CCOE) au plus tard le cinquième jour suivant la proclamation des résultats, à la Direction Générale des Services, Bureau 4.41, 65 rue des Grands Moulins, Paris Cedex 13.

Elle statue dans un délai de quinze jours. Saisi au plus tard le sixième jour suivant la décision de la commission de contrôle des opérations électorales, le Tribunal administratif statue dans un délai maximum de deux mois.